

Le 16 octobre deux mille treize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 29 octobre deux mille treize,

**MARDI 29 OCTOBRE 2013**, à vingt heures, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, François FEJEAN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Thierry TRONET, Denise POIDEVIN, Eric FOURNEL.

**ETAIENT ABSENTS** : Marie-Claire HAMON donne procuration à François FEJEAN, Jérôme LEROUX donne procuration à Bernard JOSSELIN, Fabrice GAUVAIN, Anne AMOURET, Caroline LESCLINGANT, Soizic NOGRET, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN, Michel DEPARTOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bernard JOSSELIN en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour une proposition de modifications des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire et d'achat de matériels pour les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-37 du 9 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le remplacement du revêtement de sol de l'appartement 1 à la résidence de Perdriel a été signé au profit de l'entreprise Miriel de Languenan, à hauteur de 1.647,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-38 du 15 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la prestation de contrôle technique du chantier de l'église a été accepté au profit de la Socotec de Saint-Brieuc, à hauteur de 3.162,50 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-39 du 15 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la prestation de coordination de sécurité du chantier de l'église a été accepté au profit de la Socotec de Saint-Brieuc, à hauteur de 4.820,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-40 du 15 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la prestation de coordination de sécurité du chantier de la station d'épuration a été accepté au profit de la société MDC de Saint-Malo, à hauteur de 3.122,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-41 du 18 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la réservation de trois chambres à l'hôtel Mercure Paris, porte de Saint-Cloud, a été accepté du 19 au 21 novembre 2013 pour le Congrès et le salon des maires.

Décision numéro 2013-42 du 18 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis complétant le remplacement de la centrale d'alarme incendie à la salle des fêtes a été accepté au profit de la société BFI Sécurité d'Iffendic, à hauteur de 250,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-43 du 18 octobre 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant l'acceptation de la mission du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor a été accepté pour un montant de 4.914,00 euros hors taxes.

**OBJET** : Revoyure du contrat de territoire 2010-2015 avec le Conseil général des Côtes d'Armor.

Madame le Maire rappelle la nature et les modalités des contrats de territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général des Côtes d'Armor a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les contrats de territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le conseil général.

Sur la base d'une liste de vingt-trois politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%.

Pour ce faire, le conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire costarmoricaïn de la communauté de communes Côte d'Emeraude bénéficie d'une enveloppe de 764.014 euros pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le contrat de territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du

territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le comité de pilotage, associant notamment les maires, le président de la communauté de communes et le conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du contrat.

Le dernier comité de pilotage, en date du 7 octobre 2013, a validé l'ensemble de ce travail. Après concertation avec le conseil général des Côtes d'Armor, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...),
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat,
- la présentation des mesures et initiatives actuelles ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat de territoire, de valider l'ensemble du projet de contrat de territoire présenté par madame le Maire, d'autoriser, sur ces bases, madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le conseil général.**

**OBJET** : Proposition de cession d'une partie d'un chemin communal au Grand Vau Bruand.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'une demande d'achat d'une partie de chemin communal au Grand Vau Bruand par la famille Desprez-Couteau. Cette opération si elle est menée à terme nécessitera l'organisation d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du Domaine public de la commune avant de se prononcer définitivement sur une éventuelle cession.

Madame le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante accepte ou non de donner une suite favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet et DEMANDE à Madame le Maire de préparer le dossier de mise à l'enquête publique, puis PRESCRIT une enquête publique qui permettra à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le déclassement et la vente d'une partie du domaine public communal.**

**OBJET** : Proposition de cession d'une partie d'un chemin communal à La Ruais.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'une demande d'achat d'une partie de chemin communal à La Ruais par la famille Millerand.

Cette opération si elle est menée à terme nécessitera l'organisation d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du Domaine public de la commune avant de se prononcer définitivement sur une éventuelle cession.

Madame le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante accepte ou non de donner une suite favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet et DEMANDE à Madame le Maire de préparer le dossier de mise à l'enquête publique, puis PRESCRIT une enquête publique qui permettra à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le déclassement et la vente d'une partie du domaine public communal.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 3 Impasse de Normandie.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 3 Impasse de Normandie, cadastré AI 54 pour une superficie cédée de 498 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé au 21 du lotissement « Le Chemin des Ecoliers ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé au 21 du lotissement « Le Chemin des Ecoliers », cadastré AK 130 pour une superficie cédée de 251 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé au lieudit « Les Chênes ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé au au lieudit « Les Chênes », cadastré E 371 pour une superficie cédée de 660 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé au 14 Rue du colonel Pleven.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé au 14 Rue du colonel Pleven, cadastré AB 325 pour une superficie cédée de 29,63 mètres carrés représentant une surface de 121/1000 du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Proposition de modifications des statuts du Syndicat intercommunal de transport scolaire.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'une demande de modifications des statuts du Syndicat intercommunal de transport scolaire suite aux demandes d'adhésion des communes de Plélan-le-Petit, La Landec et Languédias.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires.

Il est proposé d'accepter les adhésions des communes de Plélan-le-Petit, La Landec et Languédias à compter de la rentrée scolaire 2013, de modifier l'article 3 des statuts à compter des prochaines élections municipales de 2014 et de mettre à jour l'adresse du siège social par la modification de l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 1970.

Madame le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante accepte ou non de donner une suite favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition de modifications des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire en acceptant les adhésions des communes de Plélan-le-Petit, La Landec et Languédias à compter de la rentrée scolaire 2013, la modification de l'article 3 des statuts à compter des prochaines élections municipales de 2014 et la mise à jour l'adresse du siège social par la modification de l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 1970. La délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de transport scolaire du 2 octobre 2013 est jointe à cette délibération.**

**OBJET** : Proposition d'achat de matériels pour les espaces verts.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'une proposition d'achat de matériels pour les espaces verts.

Cette proposition comprend l'achat d'un microtracteur équipé d'un chargeur et d'un désherbeur.

Deux propositions ont été déposées et madame le Maire propose de retenir celle de la société Rennes Motoculture pour la somme de 33.071 euros hors taxes, soit 19.821 euros hors taxes pour l'acquisition du microtracteur, 5.350 pour celle du chargeur et 7.900 euros pour celle du désherbeur.

En outre, cette société effectue une reprise du microtracteur Iseki de 17 chevaux roues agraires pour la valeur de 3.345 euros.

Cette acquisition revient à une dépense globale de 29.726 euros hors taxes pour la commune. Des demandes de versement de subvention seront également effectuées permettant de minorer le coût final de cette acquisition.

Madame le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante accepte ou non de donner une suite favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité et une abstention, DECIDE D'ACCEPTER cette proposition d'achat de matériels pour les espaces verts au profit de la société Rennes Motoculture suivant les conditions fixées ci-dessus et l'AUTORISE à demander le versement des subventions.**